

COMMUNE DE GIVONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 12

Date de convocation : 31/01/2023

L'an deux mil vingt-trois le sept Février à 18 Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mr Barka - Mme Bosserelle – Mr Berthier - Mme Naisse – Mme Fontaine – Mme Lacassagne – Mr Hannier - Mr Posta – Mr Bonnard

Abs excusés : Mme Hons – Mme Blanchard – Mr Robin

Monsieur Posta Olivier a été élu secrétaire de séance

01/2023 : Compte Administratif 2022 : Commune

Monsieur Barka Johann, conseiller délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2022 au Conseil Municipal. A l'issue de cette présentation Madame le Maire est invitée à quitter la salle du Conseil afin de procéder au vote.

Mr Barka Johann, invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2022 de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	522 872.57 €
Recettes de Fonctionnement :	649 151.54 €
Soit un excédent de fonctionnement 2022 :	126 278.97 €
Report excédent de fonctionnement 2021 :	616.02 €
Soit un excédent cumulé 2022 de	126 894.99 €
Dépenses d'Investissement :	585 695.07 €
Recettes d'Investissement :	611 407.30 €
Soit un excédent d'investissement 2022	25 712.23 €
Report Excédent d'investissement 2021	155 619.87 €
Soit un excédent d'Investissement cumulé 2022 :	181 332.10 €
Excédent de clôture 2022 :	308 227.09 €
Pour : 11	

01 bis/2023 : Compte de gestion 2022 Commune

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte Administratif 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02/2023 : Compte Administratif 2022 : Budget annexe extension Bannet

Madame le Maire, présente au conseil le Compte Administratif 2022 du budget Extension Bannet. A l'issue de cette présentation Madame le Maire est invitée à quitter la salle du Conseil afin de procéder au vote.

Mr Barka conseiller délégué aux finances invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2022 du budget Extension Bannet lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	0 €
Recettes de Fonctionnement :	0 €
Excédent de fonctionnement reporté	50 973.22 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	50 973.22 €

Dépenses d'Investissement :	0 €
Recettes d'Investissement :	0 €

Excédent de clôture 2022 : 50 973.22 €

Pour : 11

02bis/2023 : Compte de gestion budget annexe « Extension Bannet »

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte Administratif 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03/2023 : Affectation du résultat 2022 :

Le Conseil après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 126 894.99 € comme suit au budget primitif 2022:

- Investissement compte 1068 :	126 000.00 €
- Fonctionnement compte 002 :	894.99 €

Pour : 12

04/2023 : Emploi non permanent

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la bibliothèque, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à compter du 01 Mars 2023 et jusqu'au 30 Juin 2023 inclus, à temps non complet à raison de 20 heures mensuelles dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à compter du 01 Mars 2023 et jusqu'au 30 Juin 2023 inclus à temps non complet à raison de 20 heures mensuelles

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial :
Indice brut 382 indice majoré 353

Pour 12

05/2023 : Fiscalité 2023

Madame Le Maire informe le conseil de l'augmentation nationale de 7.2% des bases fiscales servant au calcul des taxes du foncier bâti , du foncier non bâti et des ordures ménagères ; situation qui sera à prendre en compte pour le vote des taux communaux lors du vote du Budget primitif 2023

06/2023 : Cession de terrain

Considérant la demande de Mr Gerard Jean-Marie d'acquérir une partie de la parcelle AE 54 en limite de sa propriété AE 249

Le Conseil :

- Fixe le prix de vente à 35 € le m²
- Décide que les frais de bornage et de cession seront à la charge de l'acquéreur
- Charge Mme Le Maire d'informer l'acquéreur de cette décision et d'effectuer les démarches relatives à cette vente.

Abstentions : 02

Pour : 10

07/2023 : Logement communal

Madame le Maire fait part au Conseil de l'attribution du logement 6, Rue du Moulin à Givonne à Madame Cugnet Jacqueline et de fixer le montant du loyer à 444.99 € à compter du 15 Mars 2023.

Le Conseil :

- Charge Mme Le Maire d'établir le contrat de location de ce logement.

Informations Diverses :

Madame le Maire informe le Conseil :

- Des mails envoyés par Monsieur Brousse à destination des membres du conseil municipal. Après en avoir pris connaissance le conseil propose qu'une rencontre est nécessaire pour élucider les différents points concernant le fonctionnement du service de la cantine garderie
- Une enquête statistique sur les ressources et conditions de vie des ménages va être réalisée par l'Insee entre Février et Avril 2023. Cette enquête à caractère obligatoire sera réalisée auprès d'un échantillon de

logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Les ménages tirés au sort seront prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

- De la fermeture du réseau cuivre téléphone d'ici 2025, des informations complémentaires seront communiquées suite à la réunion du 17 Mars avec la Région et Orange.